

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Convention de coopération 2015/2018 avec le CSI de Saint Quentin la Poterie pour l'accueil de loisirs sans hébergement – Centre Aéré**

Considérant que la commune de Saint Quentin la Poterie qui a délégué l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au Centre Social Intercommunal, finance l'intégralité du reste à charge pour tous les enfants,

Considérant que la volonté de la commune de Montaren et Saint Médiers de permettre aux enfants de son village de bénéficier de l'ALSH du Centre Social Intercommunal.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention qui lie la commune avec celle de Saint Quentin la Poterie pour une durée de quatre ans entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2018.

Cette convention prévoit :

1. L'accueil des enfants :

La commune de Saint Quentin la Poterie s'engage à accueillir les enfants de la commune de Montaren et Saint Médiers à l'ALSH du Centre Social Intercommunal aux mêmes conditions et au même tarif que les enfants de Saint Quentin la Poterie

2. Financement :

Le coût pour une journée est fixé à 15 €uros par enfant. La participation de la commune sera donc calculée de la façon suivante :

- Nombre de journées enfants provenant de la commune de Montaren et Saint Médiers X 15 €uros

3. Modalités de règlement :

Le paiement s'effectuera en deux versements semestriels correspondant aux présences du :

- 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin

- 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre

La facture sera accompagnée d'un état de présence semestriel détaillé des enfants de la commune

4. Durée de la Convention :

La convention est conclue pour une durée de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31

décembre 2018. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 2 mois précédent la date souhaitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la Convention pour l'accueil de loisirs sans hébergement au Centre Communal Intercommunal avec la Commune de Saint Quentin la Poterie et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Taxes Communales**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des taxes communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ainsi :

- Location du foyer communal : 212 €
- Grande concession funéraire : 365 €
- Petite concession funéraire : 206 €
- Case columbarium : 808 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions la mise en place des conditions tarifaires reprises ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
----------------------	---------------	-------------------	--

Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Tarifs des repas de la Cantine scolaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif du repas de cantine.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le repas de cantine est fixé à 3,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place des conditions tarifaires reprises ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
----------------------	---------------	-------------------	--

Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Tarifs Péricolaires 2015/2016 : Fixation des tarifs pour les familles**

**1. Participation des familles pour les Temps d'Activités Péricolaires et la garderie :**

**a. Inscriptions des Temps d'Activité Péricolaire :**

- Les inscriptions à une (ou plusieurs) activité (s) Péricolaire (s) et/ou à la garderie (CSI PMF) nécessitent une adhésion au Centre Social (CSI PMF) et une autorisation de sortie des enfants mentionnant l'accompagnement par un adulte identifié.

Quotient familial	Adhésion annuelle (par enfant)	Temps d'animation cantine (annuelle par enfant)
0 à 375 €	4 €	1 €
376 € à 765 €	5 €	2 €
766 € à 1499 €		
1500 € et +	6 €	3 €

**b. Tarif par enfant (en fonction du quotient familial) :**

(Par période scolaire intermédiaire pour les TAP et par jour pour la garderie)

Le quotient familial est calculé à partir des revenus de l'année précédente, divisés par le nombre de parts déclarés aux impôts.

Les parents devront fournir un Avis d'imposition, un n° d'allocataire CAF ou MSA et le Carnet de Santé de l'enfant.

<b>Quotient familial</b>	<b>TAP</b> 15H45 à 16H45	<b>Garderie 1</b> 15H45 à 16H45	<b>Garderie 2</b> 16H45 à 17H30	<b>Garderie 3</b> 17H30 à 18H
0 à 375 €	5 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
376 € à 765 €	9 €	0,45 €	0,45 €	0,45 €
766 € à 1499 €				
1500 € et +	13 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

La garderie sera gratuite de 7H30 à 8H30 et le mercredi de 11H45 à 12H30.

Pour les enfants inscrits au centre de loisirs à Saint Quentin la Poterie, une navette sera mise en place les mercredis à 11H45.

Il faut préciser que les activités périscolaires seront limitées à une par semaine pour les enfants scolarisés en maternelle et à deux par semaine pour les enfants inscrits à l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise en place des conditions tarifaires reprises ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Subvention supplémentaire pour la Coopérative Scolaire pour le voyage de fin d'année de la classe des CM1-CM2 à Paris**

Madame l'Adjointe au Affaires Scolaires et Sociales fait part de la demande d'une parente d'élève pour une participation de la commune au financement d'un voyage scolaire à Paris organisé du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2015 pour la classe des CM1-CM2.

Ce voyage concerne 21 élèves.

La participation des familles, déjà réalisée, serait de 6153 € soit 293 € par enfant.

Des visites payantes ainsi que les transports dans Paris apporteraient une dépense prévisionnelle de 1070 € soit 50,95 € par famille.

Ce soutien financier s'ajouterait à la subvention déjà accordée de 3000 € au profit de la Coopérative Scolaire et de 1000 € au profit de l'association des Parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention supplémentaire de 510 € au profit de la Coopérative Scolaire pour participer au financement de ce voyage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS apporte une aide financière aux familles. Ce soutien financier s'inscrit pleinement dans la mission du CCAS. Cette aide qui pourrait être d'un montant global maximum de 600 € sera répartie au profit des familles qui en feront la demande. Son montant unitaire sera déterminé en fonction de leur quotient familial.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Dépose des colonnes enterrées de la Place de la Mairie / Maintien des colonnes de reste**

Madame l'Adjointe à l'Urbanisme et au Développement Durable fait part au Conseil Municipal de l'accord donné par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France) en date du 4 mai 2015, pour la réalisation de deux colonnes enterrées de collecte supplémentaires jouxtant les colonnes existantes sur le parking du cimetière.

Cet accord s'accompagne de la suppression des colonnes existantes sur la place de l'ancienne mairie et permet d'engager le projet d'aménagement de cette place.

Les deux colonnes supplémentaires à implanter sur le parking du cimetière pourraient être utilisées pour la collecte des cartons et emballages pour l'une et les déchets de reste pour l'autre.

Il apparaît toutefois que pour une partie substantielle des usagers habitant le centre du village l'éloignement du site de collecte du parking du cimetière pourrait justifier le maintien d'une colonne de reste à proximité du site actuel de la place de l'ancienne mairie.

Afin de préserver l'esthétique et l'harmonie de notre village, l'endroit d'implantation et l'aménagement de cette colonne enterrée de reste à destination des usagers du centre ancien mérite une réflexion attentive. En tout état de cause, il ne devra pas être très éloigné du site actuel.

Préalablement, il convient de connaître l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non d'une colonne de reste à proximité du site actuel de la place de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, l'élimination de tous les dispositifs de collecte enterrés y compris celui de la collecte du Reste dans le centre ancien du village à proximité de la place de l'ancienne mairie.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Subvention accordée à l'association MARDI MUSIC dans le cadre de l'animation pour le repas citoyen du 13 juillet 2015**

Dans le cadre de la prestation de l'association MARDI MUSIC pour l'animation musicale à l'occasion du repas du village du 13 juillet 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de la somme de 750 € (sept cent cinquante euros) au profit de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder cette subvention.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
----------------------	---------------	-------------------	--

Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Subvention accordée à l'association TERTULIA PRODUCTION dans le cadre d'une animation «Festival du Cinéma Belge » pour la soirée du 14 juillet 2015**

Dans le cadre de la prestation de l'association TERTULIA PRODUCTION pour une projection cinématographique « Festival du Cinéma Belge » à l'occasion de la soirée du 14 juillet 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de la somme de 750 € (sept cent cinquante euros) au profit de cette association qui servira à couvrir les frais de projection, la location des films et les repas des intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder cette subvention.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
----------------------	---------------	-------------------	--

Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur entre GRDF et la Commune.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur entre la commune et GRDF.

Depuis plusieurs années, les attentes de clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

GrDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télé relevé des compteurs depuis déjà plusieurs années.

Au travers du projet **Compteurs Communicants Gaz**, GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télé relevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Le projet **Compteurs Communicants Gaz** est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

A ce titre GrDF, sollicite la commune de Montaren et Saint Médiars afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son

périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, DECIDE par 17 voix pour, aucune voix Contre et 2 abstentions

- D'approuver la Convention
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire en vue de sa signature

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Approbation de la Convention avec GrDF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention n°AMR-150407-003 entre la commune de Montaren et Saint Médiérs et Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur met à la disposition de GrDF, des emplacements dans le site répertorié en annexe 3 pour l'installation des Equipements Techniques. La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques, cette redevance s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions

- Approuve la Convention n° AMR-150407-003 à signer avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ce document.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Approbation de la Convention avec GrDF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention à signer avec GrDF ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune met à la disposition de GrDF un emplacement pour l'installation d'un équipement de télé relève.

Monsieur le Maire indique que la convention est conclue pour une durée de 20 ans, en contrepartie GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par site.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 17 voix pour, aucune voix Contre et 2 abstentions ;

1. ADOPTE la Convention telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les pièces relatives à ce projet.
2. CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Choix de l'entreprise / Travaux de réparation des dégâts des intempéries du 9 au 12 octobre 2014**

Madame l'Adjointe à l'Urbanisme et au Développement Durable rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un marché pour les travaux de réparations des dégâts des intempéries d'octobre 2014.

Pour se faire, une consultation a été faite et quatre entreprises ont répondu par une offre :

- Société JOFFRE pour un montant de 53 950 € HT
- Société TPCR pour un montant de 48 350 € HT
- Société EIFFAGE pour un montant de 39 650 € HT
- Société SRC pour un montant de 45 140 € HT

Madame l'adjointe à l'Urbanisme et au Développement Durable précise que, eu égard au montant du marché, ces propositions répondent à un appel d'offres incluant un règlement de consultation avec un cahier des charges techniques bien défini permettant de choisir le candidat le mieux disant. La commission Travaux qui s'est réunie le 16 juin 2015, propose de choisir la Société EIFFAGE pour ses compétences techniques et le prix proposé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la Société EIFFAGE pour réaliser les travaux de réparation de la voirie communale et des chemins suite aux dégâts consécutifs aux intempéries du mois d'octobre 2014 et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Déclassement d'une partie d'un chemin communal (délibération rectificative)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier le deuxième paragraphe de la délibération prise en date du 4 novembre 2015, ayant le même objet, en ce sens :

« Les frais de géomètre, de notaire et de Commissaire enquêteur ont été prévus intégralement à la charge de Monsieur Rudolf SCHNORF ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette rectification.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
----------------------	---------------	-------------------	--

Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Déclassement de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation au profit de GFA FOURNIER**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2014, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 avril 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 mai au 22 mai 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable établi le 28 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Objet : Déclassement de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation au profit de M. GUIRAUD**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2015, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 avril 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 mai au 22 mai 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable établi le 28 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Il faut noter que Monsieur Frédéric BARNEAUD qui disposait de la procuration de Monsieur Serge GUIRAUD, n'a pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Objet : Déclassement de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation au profit de M. PRAT**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2015, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 avril 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 mai au 22 mai 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable établi le 28 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle

Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Objet : Déclassement de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation au profit de M. ROMIEU**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2014, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 avril 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 mai au 22 mai 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable établi le 28 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Il faut noter que Madame Michèle ROMIEU, n'a pas pris part au débat et au vote.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Objet : Déclassement de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation au profit de M. SCHNORF**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement de la voie communale, en vue de son déclassement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2014, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 avril 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 mai au 22 mai 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable établi le 28 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- Le déclassement de la voie communale n° X dite ...
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Objet : Déclassement de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation au profit de M. STENGEL**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement de la voie communale n° X dite ..... , en vue de son déclassement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2015, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 avril 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 mai au 22 mai 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable établi le 28 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- Le déclassement de la voie communale n° X dite .....
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Création d'une Commission des « Ressources Humaines »**

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le principe de la libre administration des collectivités territoriales implique que celles-ci s'organisent librement dans le respect des lois et règlements. Ainsi, la création des emplois est du pouvoir de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante définit ainsi les contours de l'activité administrative et des services qu'elle entend rendre au public.

L'autorité territoriale (le maire) dispose quant à elle du pouvoir de nomination sur les emplois créés par l'organe délibérant. Elle est donc chargée de choisir les agents qu'elle estime les plus aptes à remplir l'ensemble des missions qui sont attachées aux postes dont elle dispose pour satisfaire l'action publique.

Pour se faire, l'autorité territoriale établit la fiche de poste : document écrit qui liste les missions et activités qui incombent à l'agent pendant son temps de travail. Cette fiche de poste donne à l'employeur la possibilité de clarifier le positionnement des agents dans leur collectivité dans les missions relevant du cadre d'emploi de l'agent. Dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel, elle constitue le point de départ de la procédure prévue par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En effet l'une des modalités d'organisation de l'entretien professionnel consiste à convoquer le fonctionnaire huit jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique direct. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu. La fiche de poste sert ainsi de socle à l'évaluateur lors de

l'entretien annuel. Il a ainsi la possibilité d'apprécier de manière objective la réalisation ou non des missions confiées à l'agent.

C'est dans ce contexte et en l'absence, pour l'heure, de ce document de référence que Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions du code des collectivités territoriales rappelées ci-dessus, la création d'une Commission Municipale des Ressources Humaines, qui sera chargée de l'accompagner dans la création des Fiches de Postes afin que celles-ci soient en adéquation avec les missions confiées aux agents territoriaux dans le cadre des objectifs de service publics recherchés par l'assemblée délibérante et dans le respect des missions relevant du cadre d'emploi des agents.

Cette Commission des Ressources Humaines sera constituée par :

- Frédéric LEVESQUE, Maire et référent de cette commission
- Michèle ROMIEU, Première adjointe
- Alex PIETTE, Conseiller Municipal
- Franck TICHADOU, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire précise que Madame la Secrétaire Générale de la Mairie sera conviée à participer aux réunions de cette Commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la création d'une Commission des Ressources Humaines.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS

Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU
<b>PROCURATION</b>		

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Délégation de l'organisation du « Petit Marché du Dimanche à Montaren » à une association**

Dans le cadre de l'article L 2224-18 (al. 1<sup>er</sup>) du CGCT, la création du marché communal de Montaren et Saint Médiers a été prise sur proposition d'une commission extra-municipale par une délibération, adoptée par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Quelques semaines après le lancement du Petit Marché du Dimanche, il semble que la mise en place d'une structure dédiée à son fonctionnement serait nécessaire.

Compte tenu de la dimension actuelle du marché, une gestion sous une forme associative paraît être une solution adaptée pour permettre une unité d'action favorisant de manière plus réactive la mise en œuvre de moyens permettant de répondre efficacement aux besoins des utilisateurs.

Le marché doit pouvoir se gérer de façon autonome en associant tous ses acteurs partenaires :

- Producteurs et marchands
- Représentants des consommateurs
- Représentants de la municipalité

Ce groupe doit avoir pour mission de se réunir régulièrement afin de gérer de façon réactive tous les aléas : respect du règlement intérieur, admission de nouveaux exposants, qualité des produits, horaires du marché et de départ et d'arrivée des marchands, actions de communication, planning des animations,...

Pour permettre le bon fonctionnement du marché et assurer sa pérennisation, il semble aussi important de se doter d'objectifs clairs et de bien définir les engagements des différents partenaires. Ces prérogatives pourraient donc reposer sur :

- Une association réunissant producteurs, marchands, membres du Comité de Pilotage (Commission extra-municipale désignée également Groupe de Travail Thématique – GTT) à l'initiative du projet, représentants des consommateurs et représentants de la municipalité qui seront membres de droit.
- Un règlement intérieur de l'association qui donne des orientations d'ordre éthiques ou idéologiques pour le fonctionnement du marché notamment pour ce qui concerne les critères d'accès.
- Une Convention fixant les champs d'actions respectifs des différents acteurs du marché (Jours et heures d'ouverture du marché, montant du droit de place, modalités d'accès à l'électricité et aux points d'eau, obligations en matière de nettoyage, de police des lieux mais aussi les rôles de chacun pour la signalisation du marché, les actions de communication ou tout autre élément jugé utile.

En qualité d'organe de gestion, cette association aurait notamment la charge de :

- L'attribution des emplacements et leur renouvellement en fonction des noms inscrits sur la liste d'attente
- L'entretien du marché et contrôle de la bonne application des règles d'hygiène;
- La surveillance de l'application des lois et du respect de l'ordre, notamment le respect du règlement interne du marché;
- La perception des redevances servant à couvrir les frais d'exploitation du marché et perception des éventuelles taxes additionnelles requises par la municipalité;
- La surveillance et gestion de la circulation dans l'enceinte du marché;
- La fourniture de services: fourniture d'eau, ramassage et évacuation des ordures, etc.

En qualité d'organe responsable du marché, l'association pourrait aussi se réserver le droit d'interdire l'entrée du marché à toute personne indésirable, voire même d'expulser toute personne causant des perturbations dans son enceinte. Elle aurait également le droit de résilier les contrats passés avec les marchands ayant eu des altercations avec d'autres marchands, avec les services administratifs du marché ou avec le public en général.

Si la mairie en délègue la gestion, il convient toutefois de souligner que l'organisation d'un marché communal dépend de la législation sur les marchés. L'autorité compétente reste le maire de la commune à travers un arrêté municipal et la mise en place un règlement du marché (différent du règlement intérieur) qui relève du pouvoir de police administrative du maire.

Le second alinéa de l'article L 2224-18 du CGCT précise que l'établissement « d'un cahier des charges ou d'un règlement » définissant le régime des droits de place relève de « l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées ». La délivrance des emplacements aux commerçants relève du pouvoir de police du maire, autorité compétente pour la délivrance des permis de stationnement sur le domaine public en vertu de l'article L 2213-6 du CGCT.

Enfin, le maire assure le maintien du bon ordre dans les marchés, conformément à l'article L 2212-2 (3°) du CGCT. La réglementation du fonctionnement d'un marché hebdomadaire, définissant notamment ses horaires d'ouverture et les conditions de stationnement des véhicules, relève du pouvoir de police générale du maire.

Après avoir exposé ces opportunités mais également les contraintes qui accompagnent l'organisation proposée devant permettre la pérennisation du « Petit Marché du Dimanche » de Montaren et Saint Médiers, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la délégation de la gestion du marché à une association dédiée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de déléguer la gestion du « Petit Marché du Dimanche » à une association dédiée.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Michel PARADIS, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN

Pouvoirs (5) : Pierre MICHEL à Michèle ROMIEU, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Alex PIETTE à Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Désignation des Jurés d'Assises**

**Conseil Municipal du 24 juin 2015**

**Désignation aléatoire de 3 candidats à présenter au Parquet de Nîmes afin que l'un d'entre-eux soit retenu comme juré d'assises.**

Pour ce qui concerne la désignation de 3 jurés d'Assises, je vous communique les coordonnées des 3 personnes sélectionnées de manière aléatoire :

Madame Camille DEFOSSEZ née le 10/03/1965 à THONON LES BAINS (74) domiciliée 8, Chemin des Sablas – Les Capitelles 30700 MONTAREN & SAINT MEDIERS.

Monsieur Nicolas LOMBARD né le 25/05/1962 à MONTAREN (30) domicilié Chemin de la Carcarie 30700 MONTAREN & SAINT MEDIERS.

Monsieur Jean-Paul DARBOUSSET né le 03/02/1930 domicilié Chemin du Rieu 30700 MONTAREN & SAINT MEDIERS

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS  <b>PROCURATION</b>	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>PROCURATION</b>	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL  <b>PROCURATION</b>	Michel PARADIS	Alexis PIETTE  <b>PROCURATION</b>
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE  <b>PROCURATION</b>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

